



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 septembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1878**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Collège Paul d'Aubarède - Désaffectation du service public de l'enseignement et déclassement d'une parcelle de terrain

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Grivel

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 12 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 11 septembre 2017**Décision n° CP-2017-1878**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Collège Paul d'Aubarède - Désaffectation du service public de l'enseignement et déclassement d'une parcelle de terrain**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

La SCI MAJC a sollicité la Métropole de Lyon en vue d'acquérir, à titre onéreux, une partie du terrain d'assiette du collège Paul d'Aubarède.

La SCI MAJC souhaite aménager un espace d'agrément pour la micro-crèche "Le Petit-Plus".

Compte-tenu de sa configuration, cette partie de terrain engazonnée ne présente aucune utilité au collège mais au contraire une charge d'entretien.

Le conseil d'administration du collège Paul d'Aubarède a émis un avis favorable à ce projet.

Préalablement au déclassement et à la cession de ce terrain, il convient de demander à monsieur le Préfet du Rhône de prononcer la désaffectation du service public de l'enseignement.

A l'issue des procédures de désaffectation et de déclassement, ce terrain aura réintégré le domaine privé de la Métropole et pourra être cédé ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la désaffectation du terrain d'environ 71 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BY 104.

2° - Autorise le Président de la Métropole de Lyon ou son délégataire à transmettre la demande de désaffectation à monsieur le Préfet du Rhône.

3° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.